



Rapporteur : M. COULOMBEL

47529

36 - Logement

Habitat - Parc public - Avenant 2 - 2022 à la convention de délégation de compétence relatif aux objectifs et moyens définitifs pour l'année 2022

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2 et L. 435-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2018-2023, en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'avenant n°1 - 2022 à la convention de délégation des aides à la pierre 2018-2023, en date du 10 juin 2022 ;

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 17 mars 2022, du 28 juin 2022 et du 18 octobre 2022 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022 ;

Exposé :

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides publiques au logement, il revient au Département de spécifier avec l'Etat, par avenant, les objectifs annuels définitifs et enveloppes associées.

Le compte des dossiers déposés pour agrément au titre de l'année 2022 est le suivant :

- 187 logements en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dont 166 logements ordinaires et 21 équivalents-logements en structure (projet de résidence sociale de type pension de famille à Fougères) ;
- 449 logements en Prêt locatif à usage social (PLUS) dont 366 logements ordinaires et 83 équivalents-logements en structure (projet d'EHPAD à Tinténiac) ;
- 15 logements locatifs sociaux démolis font l'objet d'une aide en contrepartie de la reconstitution de l'offre de logements sur le même site ;
- 134 logements en Prêt locatif social en logements ordinaires ;
- 194 logements en Prêt social location accession.

L'année 2022 marque une augmentation de la programmation de logements ordinaires en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) par rapport à l'année 2021 de 53 %. Toutefois, la programmation reste inférieure à l'objectif d'agrément de logements ordinaires inscrit dans la convention de délégation : 532 pour 2022 au regard d'un objectif de 550 logements ordinaires.

Pour 2022, l'enveloppe définitive allouée au Département d'Ille-et-Vilaine par l'Etat s'élève à 1.504.745 €. Considérant l'enveloppe déléguée lors de l'avenant n°1 - 2022, à la signature de cet avenant n° 2 joint, une seconde délégation de 352 171 € sera faite au titre du Fonds de concours "FNAP offre nouvelle".

Lors de la séance du 21 novembre dernier, la Commission permanente avait adopté un avenant spécifique pour le financement d'opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux au titre des crédits délégués Etat France relance. Depuis, les services de l'Etat nous ont fait part d'une modification de gestion de ces enveloppes. La fongibilité entre années de ces enveloppes permet de s'abstenir d'avenant.

Sur demande des services de l'Etat, il est proposé de retirer la décision CP20220796 considérant que les projets relevant du territoire de délégation du Département pourront être financés.

Décide :

- de retirer la décision de la Commission permanente n°CP20220796 en date du 21 novembre 2022 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°2-2022 à la convention de délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques au logement relatif aux objectifs et aux moyens définitifs pour l'année 2022, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base l'avenant avec l'Etat.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231002

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation